



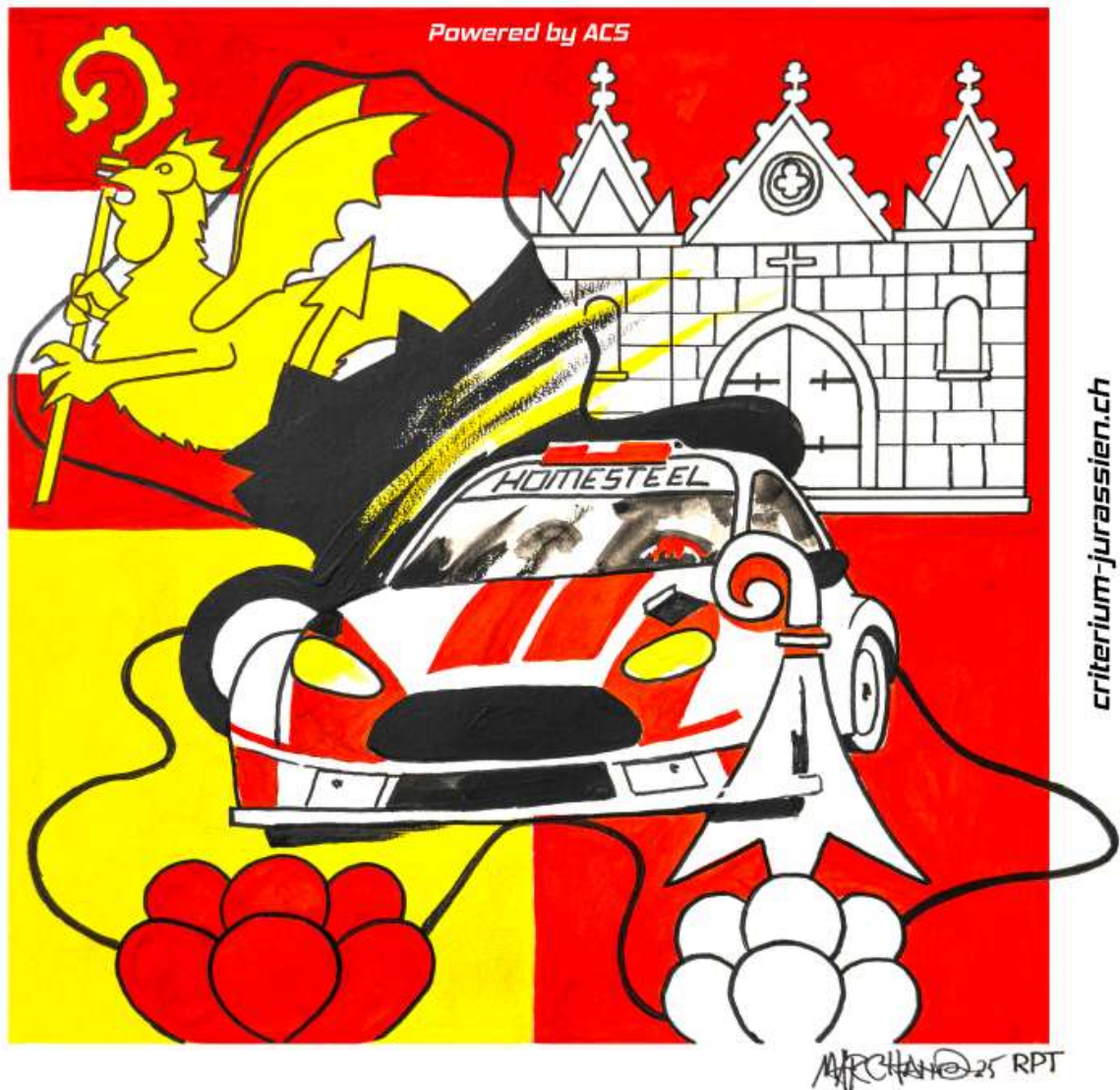
Règlement particulier

47^{ème} Moderne - 17^{ème} VHC

27 et 28 mars 2026



critérium-jurassien.ch



critérium-jurassien.ch



volenergy



RAMASICORSE



RAIFFEISEN



GARAGE BURRI



LPTENT.ch



COLAS

Introduction générale

Tous les textes et articles non-repris se rapportent au règlement standard CSN en vigueur auquel il faut se référer.

Le règlement standard de la CSN peut être téléchargé sur le site internet www.motorsport.ch/fr, rubrique règlements.

I. PROGRAMME GÉNÉRAL PROVISOIRE

Lundi 09 février 2026		Ouverture des engagements
Mercredi 11 mars 2026	24h00	Clôture des engagements (timbre postal)
Vendredi 20 mars 2026		Publication de la liste des engagés Sur le site www.criterium-jurassien.ch et l'application Sportity
Samedi 21 mars 2026	08h00 à 11h00	Remise de l'itinéraire aux équipages régulièrement inscrits Lieu : A définir
Samedi 21 mars 2026 et dimanche 22 mars 2026	08h00 à 18h00	Reconnaisances selon règlement
Mercredi 25 mars 2026 et jeudi 26 mars 2026	08h00 à 18h00	Reconnaisances selon règlement
Vendredi 27 mars 2026	07h00 à 14h00	Vérifications administratives et techniques Lieu : Garage Burri SA, Route du Grandval 10, 2744 Belprahon
	11h30 à 16h00	Mise au point « Shakedown » (sur inscription et convocation)
	14h00	Première réunion du collège des Commissaires Sportifs Lieu : Societ'halle Etage, Avenue de la Liberté 9, Moutier
	16h30	Affichage de la liste des équipages admis au départ Sur l'application Sportity
	17h52	Départ de la 1 ^{ère} voiture VHC pour la 1 ^{ère} Etape
	21h05	Arrivée de la 1 ^{ère} voiture VHC pour la 1 ^{ère} Etape
	23h00	Affichage du classement de la 1 ^{ère} Etape et Ordre de départ de la 2 ^{ème} Etape Sur l'application Sportity
Samedi 28 mars 2026	08h09 20h05 21h00	Départ de la 1 ^{ère} voiture VHC pour la 2 ^{ème} Etape Arrivée de la 1 ^{ère} voiture VHC pour la 2 ^{ème} Etape Vérifications finales Lieu : Garage Burri SA, Route du Grandval 10, 2744 Belprahon
	22h15	Affichage des résultats provisoires Sur l'application Sportity
	23h00	Proclamation des résultats et remise des prix Lieu : Societ'halle, Avenue de la liberté 9, Moutier

II. ORGANISATION

Art.1 Généralités.

Le Comité d'organisation du Critérium Jurassien organise le **47^{ème} Critérium Jurassien Moderne et le 17^{ème} Critérium Jurassien VHC** qui se déroulera les 27 et 28 mars 2026.

L'épreuve est inscrite au calendrier national de l'ASS en tant qu'épreuve à participation étrangère autorisée (PEA) et compte pour les championnats et coupes suivants :

- Le Championnat Suisse des Rallyes
- Le Championnat Suisse des Rallyes Junior
- La Coupe Suisse des Rallyes
- La Coupe Suisse des Rallyes Historiques VHC
- La Coupe Suisse des Rallyes de Régularité Sportif Historiques VHRS
- La Coupe Nationale des Dames
- L'insigne sportif ASS
- Ainsi que pour divers championnats et trophées internes.

Art.2 Comité d'organisation, Officiels.

Président du Comité d'organisation	Lenglet Daniel	+41 79 411 31 88
Vice-président du Comité d'organisation	Frésard Gérald	
Directeur de course (Moderne-VHC)	Grosjean Julien	+41 78 854 15 54
Vice-directeur de course (Moderne-VHC)	Borruat Patrick	
Directeurs de course adjoints	Collin Mathieu	
	Delapraz Pascal	
	Dubosson Cédric	
	Ducret Romain	
	Geiser Jérôme	
	Grosjean Sylvie	
	Hängärtner Yann	
	Hauenstein Kilian	
	Jordan Eric	
	Leuba Cédric	
	Liechti Stéphane	
	Lovis Jean-François	
	Lovis Olivier	
	Lovis Sébastien	
	Mancini Thomas	
	Marchand Pablo	
	Ouvray Alan	
	Peugeot Martial	
	Pichonnat Patrick	
	Piquerez Roland	
	Rouge Sébastien	
	Schmidt Henri	
	Stalder Cyril	
	Tironi Renato	
	Truffaz Vincent	

Responsable du parcours	Frésard Gérald
Responsable des parcs	Hauenstein Kilian
Commissaire général	Brice Buchwalder
Responsable Sécurité	Schmidt Henri
Commissaires sportifs (Jury)	A confirmer ©
Moderne-VHC	
Commissaires techniques	A confirmer ©
Relations concurrents	Calmeyn Olivier Nasazzi François
Responsable presse	Gaudin Lise
Secrétaire Direction de Course	Baudat Sarah
Secrétaire du Jury	Thiévent Lucie
Responsable chronométrage	Mingard Marc-Henri
Responsable calculation	A confirmer
Responsable Géolocalisation	VDS Racing
Juges de faits	Escorte de Sécurité Mobile Jurassienne (ESMJ)
Désincarcération	CRISP, CRISD, CR Tramelan
Ambulances	SAT Ambulance SA

A l'exception des membres du Jury, tous les Officiels nominativement désignés au règlement particulier et titulaires d'une licence officielle sont Juges de faits.

Art.3 Tableau d'affichage officiel.

Toutes les communications et décisions de la direction de course et/ou des commissaires sportifs ainsi que le programme des séances du Jury et les résultats valables pour le délai de réclamation seront publiés via l'application Sportity.

	<u>Mot de passe</u>
Moderne - VHC	CRITEJU26
VHRS-VMRS	CRITEJU26REGUL

Art.4 Secrétariat, permanence.

Les coordonnées du secrétariat sont les suivantes :

Jusqu'au Jeudi 26 mars 2026 à 20h00 Critérium Jurassien, CP 265, 2800 Delémont 1
+41 79 411 31 88 - info@criterium-jurassien.ch

Du 27 mars 2026 à 7h00 Maison Prévôtoise, Avenue de la Liberté 5, Moutier.
Au 28 mars 2026 à 23h00 Téléphone : sera communiqué
Courriel : dc@criterium-jurassien.ch

Le numéro de secours de la Direction de course sera le suivant : **+ 41 (0) 848 5 4 3 2 1 0**

III DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ART. 5 Généralités

- 5.1 L'épreuve sera disputée conformément au Code Sportif International de la FIA et à ses annexes, au Règlement Sportif National de l'ASS, aux dispositions de la CSN, au règlement standard de la CSN pour les rallyes de régularité sportive et au règlement particulier de l'organisateur, auxquels tous les participants s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur inscription.
- 5.4 L'alcool (éthanol) est interdit en compétition dans le Sport Automobile et Karting. La détection sera effectuée par éthylométrie et/ou analyse sanguine. Le seuil de violation est équivalent à une concentration sanguine d'alcool de 0.10 g/l.
- 5.5 Mise au point (Shakedown)
- Une épreuve de mise au point (Shakedown) sera organisée aux fins d'être à la fois une opportunité médiatique et promotionnelle afin que les concurrents puissent tester leurs voitures. Son inclusion dans le programme du rallye est facultative pour l'organisateur.
 - L'épreuve de mise au point (Shakedown) sera organisée comme s'il s'agissait d'une épreuve se déroulant pendant le rallye et comprendra toutes les mesures de sécurité appropriées. L'épreuve de mise au point (Shakedown) peut être organisée en utilisant une épreuve super spéciale ou une partie de spéciale de l'itinéraire du rallye.
 - Avant la mise au point (Shakedown), les équipages doivent passer les vérifications administratives.
 - Avant la mise au point (Shakedown), les voitures doivent passer les vérifications techniques.
 - Seuls les membres d'équipage ayant passé les vérifications administratives et techniques sont autorisés à prendre part à la mise au point (Shakedown).
 - L'accès à l'épreuve de mise au point (Shakedown) se fait sur inscription et sur convocation. Le nombre de passage ne sera pas limité. Une fenêtre horaire permettant plusieurs passages par équipage inscrit sera déterminée dans la convocation.
- 5.7 Ordre de départ pour tout le rallye : 1 => VHC / 2 => Moderne / 3 => VHRS / 4 => VMRS
- 5 DP* Parade
"L'Écurie des Trois Chevrons" et le "Porsche Club 3 Lacs" prendront part à la manifestation en tant que parade selon l'art. 5 du Code Sportif International. Une convention signée entre les parties et validée par Auto Sport Suisse a été ratifiée. Ce groupe « Parade » passera avant les véhicules de compétition et sera encadré par des véhicules de l'organisation.
- 5 DP* Démonstration
Le « Slowly Sideways Group » prendra part à la manifestation en tant que démonstration selon l'art. 6 du Code Sportif International. Une convention signée entre les parties et validée par Auto Sport Suisse a été ratifiée. Ce groupe « Démo » passera avant les véhicules de compétition et sera encadré par des véhicules de l'organisation.

ART. 6 Autorisation d'organisation.

Le présent règlement particulier a été approuvé par la CSN de l'ASS ainsi que l'épreuve autorisée et enregistrée sous le N° **26-001/NI+**

ART. 7 Description.

Le Critérium Jurassien Moderne / VHC consiste en un parcours d'environ **400 km** au total. Il est composé de **2** étapes, comprend **4** sections et **5** Epreuves Spéciales différentes totalisant environ **135 km**.

Il s'agit d'un rallye de **Type 2** selon les dispositions de la CSN pour le Championnat Suisse.

ART. 8 Véhicules admis.

8.1 Sont admises les voitures homologuées à la date des vérifications techniques qui répondent aux prescriptions de l'Annexe J pour les véhicules suivants :

Groupe N	Voitures de production
Groupe A	Voitures de tourisme
Groupe S20	Voitures de tourisme
Super 2000 Rallye	
Groupe Rallye1 (ex R1)	Art. 260 Annexe J FIA 2018
Groupe Rallye2 (ex R2)	Art. 260 Annexe J FIA 2018
Groupe Rallye2	Art. 261 Annexe J FIA actuel
Groupe Rallye3	Art. 260D Annexe J FIA 2019
Groupe R4	Art. 260 Annexe J FIA 2018
Groupe Rallye3	Art. 260 Annexe J FIA 2019
Groupe Rallye4	Art. 260 Annexe J FIA actuel
Groupe Rallye5	Art. 260 Annexe J FIA actuel
Groupe Rallye5	Art. 260 Annexe J FIA actuel
Groupe RGT	Voitures de GT Rallye
Groupes A, N, R et RGT	Caducques d'homologation depuis moins de 8 ans selon Art. 2.7.1c CSI.

Les Kit Cars 1400–1600 cm³ doivent respecter le poids minimum des « Super-1600 » selon Article 255.6.2 Annexe J FIA. Si expressément prévu au règlement particulier, les groupes nationaux ISN, ISA et ISRallye seront également admis conformément aux dispositions de l'art. 4, chap. VIII-A ASA

Les véhicules historiques sont ceux des Périodes E+F+G1+G2+H1+H2+I+J1+J2 +**K+KC+KRC** selon Annexe K FIA, et les autres dispositions de la CSN pour la Coupe Suisse des Rallyes historiques VHC.

Sont admises les voitures du groupe GT de Série et GT Plus selon réglementation FFSA sous réserve que toute la sécurité (siège, harnais, cage de sécurité etc.) corresponde à l'Annexe J FIA, Article 253 – Equipements de sécurité – en vigueur et au règlement standard des rallyes de l'ASS.

Sont admises les voitures du groupe F2000 selon réglementation FFSA, possédant un passeport technique F2000 FFSA et sous réserve que toute la sécurité (siège, harnais, cage de sécurité etc.) corresponde à l'Annexe J FIA, Article 253 – Equipements de sécurité – en vigueur et au règlement standard des rallyes de l'ASS.

Sont admises les voitures du groupe FN, FA et FR selon réglementation FFSA, possédant un passeport technique FFSA et sous réserve que toute la sécurité (siège, harnais, cage de sécurité etc.) corresponde à l'Annexe J FIA, Article 253 – Equipements de sécurité – en vigueur et au règlement standard des rallyes de l'ASS.

Sont admises les voitures du groupe R1T 4x4 selon réglementation italienne, possédant un passeport technique et sous réserve que toute la sécurité (siège, harnais, cage de sécurité etc.) corresponde à l'Annexe J FIA, Article 253 – Equipements de sécurité – en vigueur et au règlement standard des rallyes de l'ASS.

Sont admises les voitures du groupe VHC Classic selon la réglementation FFSA sous réserve que toute la sécurité (siège, harnais, cage de sécurité etc.) corresponde à l'Annexe K FIA, Article 5 – Equipements

de sécurité – en vigueur et au règlement standard des rallyes de l'ASS. Sont également admis dans la catégorie les véhicules au bénéfice d'un passeport technique historique (PTH) délivré par la FIA ou une ASN.

8.2 Les voitures seront réparties comme suit :

Classe	Groupes
RC1	Rallye1 WRC (World Rally Car)
RC2	Rallye 2 (VRa2 + VR5) Rallye 2 Kit (VR4K) S2000-Rallye : moteur 1.6T avec bride de 30mm S2000-Rallye : atmosphérique 2.0 Groupe R4 (VR4K) Voiture Groupe N de plus de 2000cm ³ (Gr. N4 actuel)
RGT	Voitures RGT
RC3	Rallye3 (VRa3)
RC4	Rallye4 (VRa4) R2 (VR2B) R3 (VR3C + VR3T) Voiture du Groupe A jusqu'à 2000 cm ³
RC5	Rallye5 (VRa5) R1 (VR1A + VR1B)
RC6	Super 1600 Kit-Car jusqu'à 1600 cm ³
RC7	Voiture du Groupe N entre 1600 et 2000 cm ³
RC8	Voiture du Groupe N jusqu'à 1600 cm ³
RC9	Voiture du groupe ISA
RC10	Voiture du groupe ISN
RC11	Voiture du groupe IS-Rallye
RC12	GT+ selon la réglementation FFSA
RC13	GT de série selon la réglementation FFSA
RC14	F 2000 selon réglementation FFSA
RC15	R1T 4x4 (Yaris Cup Italia)
RC16	Voiture du Groupe FN selon réglementation FFSA
RC17	Voiture du Groupe FA selon réglementation FFSA
RC18	Voiture du Groupe FR selon réglementation FFSA
RC19	VHC
RC20	VHC Classic

Art.9 Équipement des véhicules et pilotes

9.2 L'adjonction d'une ou de plusieurs plaque(s) de protection sous la voiture est autorisée, de même que le montage de phares supplémentaires dans les limites des règlements en vigueur. Seul l'équipement lumineux admis par la LCR peut être utilisé sur les parcours de liaison ; les phares supplémentaires non conformes doivent être totalement recouverts. En cas d'infraction flagrante (utilisation de phares non conformes sur un parcours de liaison), la sanction sera au moins de 5 minutes de pénalisation qui n'influenceront pas le délai de mise hors course. En cas de récidive, les sanctions applicables sont laissées à la discrétion du Jury.

Les films argentés ou fumés selon Art. 253.11 Annexe J sont autorisés exclusivement sur les vitres latérales arrière et la vitre arrière.

Le compteur de vitesse ne peut pas être supprimé. Les pneumatiques doivent obligatoirement être à sculptures moulées et conformes à la réglementation FIA et/ou CSN (voir annexe 3).

Le règlement de la CSN relatif au bruit des véhicules est applicable dans son intégralité. Les valeurs suivantes sont valables pour tous les véhicules : **98 +2 dBA** à 4500/min et 50 cm/45° de la sortie de l'échappement, à la même hauteur mais au moins à 50 cm du sol.

L'installation de caméras et/ou d'appareils de prise de vues doit être conforme au Chapitre VII-B - Application des mesures de sécurité en Suisse - et avoir reçu l'approbation des Commissaires Techniques lors du contrôle technique avant départ.

9.2 DP* Vignette autoroute

Le parcours utilise une portion d'une autoroute. Une vignette autoroutière en cours de validité devra être apposée sur le pare-brise avant (coin sup. gauche, droite ou centre) et visible depuis l'extérieur.

- 9.6 Tout véhicule équipé de plaques professionnelles (plaques de garage) devra avoir été contrôlé dans les 12 mois précédents par un office cantonal de la circulation routière. Ce contrôle sera attesté par la présentation de l'ancien permis de circulation ou du formulaire officiel 13.20. Les véhicules immatriculés à l'étranger, doivent présenter la carte internationale d'assurance automobile (carte verte).

Art.10 Concurrents et conducteurs admis

- 10.3 L'équipage de chaque voiture sera composé de deux personnes. Les deux membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote. Tous les membres de l'équipage devront obligatoirement être titulaires d'un permis de conduire pour automobiles et d'une licence de conducteur/navigateur NAT ou INT valables pour l'année en cours et pour le véhicule concerné.

Art.11 Demande d'engagement, inscriptions.

- 11.1 Les inscriptions sont à adresser à l'adresse suivante :

Critérium Jurassien, Case Postale 265 ; CH-2800 DELEMONT

Courriel : dc@criterium-jurassien.ch

Inscription via le formulaire en ligne sur notre site www.criterium-jurassien.ch

Délai d'inscription : Mercredi 11 mars 2026 à 24.00 h (timbre postal)

Les engagements électroniques doivent être envoyés avant la date de clôture des engagements. L'heure de départ inscrite sur l'inscription fera foi. Tout engagement incomplètement rempli sera refusé. Les engagements électroniques (www.criterium-jurassien.ch) seront obligatoirement officialisés par signature originale du concurrent/conducteur lors du contrôle administratif.

- 11.2 Le nombre maximum de véhicule admis est fixé à **60** (RC1 à RC18) et **20** (RC19 à RC20).

11 DP* L'emplacement nécessaire à l'équipe d'assistance (art. 22 DP*) ainsi que la participation au Shakedown (art.5.5) doivent être confirmés avant la clôture des engagements soit au plus tard le **Mercredi 11 mars 2026**.

Art.12 Droits d'engagement.

12.1 Les droits d'engagement sont fixés par équipage à
CHF 1'200.00 avec la publicité facultative de l'organisateur (art. 20.2)
CHF 2'400.00 sans la publicité facultative de l'organisateur (art. 20.2).

L'accès à l'épreuve de mise au point (Shakedown) (art. 5.4) est majoré du montant de **CHF 100.00**.

Les frais sont à la charge du donneur d'ordre.

Banque Raiffeisen Clos du Doubs et Haute Ajoie, 2882 St-Ursanne

Compte Critérium Jurassien, IBAN CH58 8080 8004 0570 0592 1

12.2 L'engagement sera refusé sans la réception des droits d'engagements sur le compte du Critérium jurassien avant le **Mercredi 11 mars 2026 à 24h00**.

Pour info : Le délai de traitement lors d'un virement bancaire est au maximum de 2 jours ouvrables Idem pour les virements classiques SEFA. Depuis le 1^{er} février 2014, tous les pays de l'Espace économique européen (EEE) sont membres de la zone SEPA.

12.3 Les droits d'engagement comprennent la prime d'assurance garantissant la responsabilité civile du concurrent et des membres de l'équipage, à l'égard des tiers dans le cadre des Epreuves Spéciales. Ils comprennent en plus :

- Un carnet d'itinéraire,
- Deux plaques rallye
- Une plaque d'assistance,
- Un jeu d'autocollants pour les reconnaissances,
- Un jeu de numéros de départ autocollants,
- La mise à disposition d'une balise GPS (Smartphone) de localisation durant le rallye.

12.4 Les droits d'engagement seront intégralement remboursés aux concurrents dont l'engagement aura été refusé ou au cas où le rallye n'aurait pas lieu. Ils seront partiellement remboursés, sous déduction d'une retenue de 30% du montant des droits de base, aux concurrents qui se seront excusés par écrit jusqu'au **lundi 23 mars 2026** (date du timbre postal).

Ils seront partiellement remboursés, sous déduction d'une retenue de 60% du montant des droits de base, aux concurrents qui se seront excusés par écrit entre le **lundi 23 mars 2026** jusqu'au **jeudi 26 mars 2026** (date du timbre postal).

Aucun autre remboursement ne sera accordé.

Art.13 Responsabilité et assurances.

13.1 Les participants circulent sous leur propre responsabilité. Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour les dommages causés à un ou aux tiers et aux choses. Chaque concurrent/conducteur est responsable à 100% de son ou de ses assurances.

- 13.2 Les participants sont rendus attentifs au fait que les commissaires ne sont ni autorisés, ni habilités à donner des renseignements de quelque nature que ce soit aux concurrents/conducteurs. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident dû à des renseignements de quelque nature que ce soit donnés par les commissaires.
- 13.3 Les organisateurs ont conclu une assurance Responsabilité Civile vis-à-vis de tiers, d'une valeur de CHF 10'000'000.00 par cas, conformément aux prescriptions légales et aux dispositions prévues par la CSN. L'assurance prend effet au moment du départ et cesse à la fin de l'épreuve ou dès le moment de l'abandon ou de la mise hors course. Les dommages subis par les participants ne sont pas couverts.
- 13.4 Cette assurance n'est valable que pour les participants, les officiels et les organisateurs du rallye. Les véhicules d'assistance, même porteurs de plaques spécifiques délivrées par l'organisateur, ne peuvent en aucun cas être considérés comme participant officiellement à l'épreuve. Ils ne sont donc pas couverts par l'assurance de l'organisateur et restent sous la seule responsabilité de leur propriétaire.

Art.14 Réserves, texte officiel.

- 14.4 En cas de contestation au sujet de l'interprétation du règlement standard, seul le texte rédigé en français fera foi. Pour le présent règlement particulier, le texte en français fait foi.

IV. OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

Art.15 Reconnaissances.

- 15.1 Durant toutes les reconnaissances, les concurrents se conformeront rigoureusement aux prescriptions de la Loi sur la Circulation Routière (LCR) et aux règles de circulations.
- 15.2 Les reconnaissances seront autorisées uniquement les **samedi 21 mars, dimanche 22 mars et mercredi 25 mars et jeudi 26 mars 2026** selon le règlement ad 'hoc. 3 passages maximum réglementés par ES, sauf exceptions mentionnées dans le règlement des reconnaissances.
- 15.3 Dès la publication du Règlement Particulier des rallyes, tout pilote, ou son copilote, ou tout autre membre d'équipe, qui s'est engagé ou compte s'engager dans un rallye de Championnat et souhaitant conduire sur une route utilisée comme une épreuve spéciale de ce rallye, ne peut le faire qu'après avoir obtenu l'autorisation écrite des organisateurs. Ceci ne s'appliquera pas lorsque la personne est réputée vivre dans la zone. Tout non-respect de cette règle doit être signalé aux Commissaires Sportifs.
Toute infraction ou non-respect de l'horaire des reconnaissances, dûment constaté et rapporté au Directeur de Course par la police ou quelconque officiel sera rapporté aux Commissaires Sportifs par le Directeur de Course.

Art.17 Plaques et numéros

- 17.1 Le Comité d'Organisation fournira à chaque équipage deux plaques réglementaires du rallye portant son numéro de compétition. Une plaque devra être apposée à l'avant et l'autre sur la vitre arrière et ce, pendant toute la durée du rallye.

Art.20 Publicité.

- 20.2 La publicité obligatoire imposée par l'organisateur sur les plaques rallye et panneaux de portes est :
- Sera communiqué dans les dernières instructions.

Art. 21 Circulation, aide extérieur

- 21 DP* Toute forme de préchauffage des pneus est interdite. Les contrevenants seront dénoncés au Jury de l'épreuve.

Art.22 Assistance.

- 22.1.2 Pendant tout le déroulement du rallye, l'assistance d'une voiture concurrente ne peut être effectuée qu'à l'intérieur du parc d'assistance, excepté le ravitaillement en carburant qui exceptionnellement autorisé aux stations-services publiques. Cependant, les membres de l'équipages, n'utilisant que le seul équipement à bord de la voiture et sans aucune aide physique extérieure, peuvent effectuer un travail d'assistance sur la voiture à tout moment autre que lorsque cela est spécifiquement interdit.
- 22.4.1 Seuls les véhicules clairement identifiés par une plaque assistance remise par les organisateurs sont admis dans le parc d'assistance.
- 22.4.2 Les équipes d'assistances devront obligatoirement travailler avec des bâches de protection étanches sous les véhicules de compétition. Celle-ci devra recouvrir le sol sous l'entier de la voiture de course au minimum. En cas d'absence d'un tel équipement, la direction de course pourra infliger une amende de CHF 200.-.
- 22.4.3 Dans le parc d'assistance, un extincteur (Type ABC) de min. 5kg doit être à disposition à chaque emplacement de voiture de course (non fourni par l'organisateur).
- 22 DP* A Moutier, l'emplacement réservé à l'assistance étant limité, une place de 48 m2 est réservée par équipage, pour l'installation de sa structure d'assistance. Tout dépassement de cette dimension, fera l'objet d'une demande écrite particulière à l'organisateur jusqu'à la date de clôture des engagements, soit le **11 mars 2026** et sera accepté selon les possibilités de l'organisateur.
- 22 DP* Les assistances communes entre équipages doivent être demandées à l'organisateur lors de la procédure d'engagement mais au plus tard jusqu'à la date de clôture de ceux-ci, soit le **11 mars 2026**.
- 22 DP* Il est strictement interdit d'installer des débits de boissons ou autres dans le cadre du parc d'assistance. Toute infraction sera immédiatement dénoncée aux autorités.
- 22 DP* Plusieurs sites de récolte des déchets seront organisés dans le parc d'assistance. Tous les déchets seront obligatoirement déposés dans ces sites, sauf les bidons métalliques de fluides qui seront emportés par les équipes d'assistance propre. Toute infraction constatée fera l'objet d'une amende de CHF 200.00.

Art.23 Accident, abandons, service médical.

- 23.1 En cas de panne ou d'accident, les participants devront immédiatement avvertir le poste de contrôle le plus proche ou la permanence du rallye (voir article 4) par téléphone ou par le biais de la balise

GPS (smartphone). De plus, ils ont l'obligation de couvrir immédiatement les numéros de départ et les plaques de rallye apposés sur leur véhicule.

Chaque voiture concurrente devra transporter un triangle rouge réfléchissant qui, en cas d'arrêt de la voiture pendant une épreuve spéciale, devra être placé par un membre de l'équipage dans un endroit visible à 50 mètres au moins derrière la voiture afin d'avertir les pilotes suivants. Tout équipage n'observant pas cette règle pourra se voir infliger une pénalité à l'application des Commissaires Sportifs. Ce triangle devra être mis en place même si la voiture arrêtée est hors de la route.

En cas d'accident, le devoir de porter secours doit primer sur les ambitions sportives et personnelles.

23 DP* Le Comité d'organisation prend uniquement en charge les frais de dépannage pour évacuer une voiture qui entrave le déroulement du rallye. Les frais de chargement et d'évacuation des véhicules sont entièrement à la charge du propriétaire du véhicule concerné. Le Comité d'organisation et les dépanneurs officiels déclinent toute responsabilité en cas de dégâts lors du dépannage d'un véhicule.

23 DP* Une caution de **300.00 CHF / 300 Euros** sera perçue par la société **VDS Racing** pour la mise à disposition de la balise GPS. La balise GPS ainsi que son câble de recharge devront être restitués avant la fin de la manifestation. En cas de destruction ou de perte de cet appareil (y compris le câble), le montant de la caution ne sera pas restitué.

V. DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

Art.25 Itinéraire.

25.1 Tous les documents remis au sens de l'article 12.3 (à l'exception de la balise GPS) seront distribués le **samedi 21 mars 2026 (entre 8h00 et 11h00)**

Art.26 Départ, parc de départ.

26.1 Aucun parc de départ n'est prévu. Le CH0 est le départ du rallye.

Art.27 Dispositions générales pour les contrôles.

27.8 Le signe distinctif du directeur d'épreuve spéciale est une chasuble rouge et celui du chef de poste est une chasuble jaune.

Art.28 Contrôle Horaire (CH)

28.5.1 Retard

28.5.1 Rallye Type 1 + 2

Tout retard supérieur à 15 minutes sur l'horaire imposé entre deux contrôles horaires ou un retard supérieur à 30 minutes à la fin de chaque section et/ou Etape du rallye ou encore un retard total de plus de 30 minutes à la fin du rallye entraînera la mise hors course de l'équipage par le Directeur de Course.

28.5.3 Les commissaires en poste ne sont pas habilités à mettre un équipage hors course, ce dernier devra prendre seul ses responsabilités.

28.5.4 Le dépassement du retard maximal autorisé ne peut être prononcé qu'en fin de section.

Art.30 Contrôles de regroupements, neutralisations.

30.5 Les contrôles de regroupement auront lieu après l' **ES 4 et 7** .

Il n'y aura pas de classement effectué après chaque parc de regroupement. Pour tous les contrôles de regroupement, l'ordre de départ sera celui de l'ordre de pointage au CH d'entrée correspondant.

Art.31 Epreuves spéciales (ES)

31.14 Utilisation des Drapeaux Rouges.

Lorsqu'un pilote passe devant un drapeau rouge déployé, il doit immédiatement ralentir, maintenir cette vitesse réduite jusqu'à la fin de la spéciale et suivre les instructions des commissaires de route ou des pilotes des voitures d'intervention qu'il rencontre. Les drapeaux seront déployés à tous les points radio précédant l'incident. Tout non-respect de cette règle entraînera une pénalité qui sera décidée par les Commissaires Sportifs.

En complément, le déploiement du drapeau rouge sera aussi effectué via la balise GPS fixé dans l'habitacle de la voiture face au navigateur (plan de pose selon annexe).

Tout équipage ayant reçu le drapeau rouge se verra attribuer un temps conformément à l'Article 31.13 RSR.

VI VERIFICATIONS, PENALISATIONS

Art.33 Vérifications

33.2 L'équipage devra obligatoirement présenter les documents suivants : licences de concurrent et de conducteur, autorisation de l'ASN pour les étrangers, permis de conduire, permis de circulation du véhicule, passeport technique, fiche d'homologation du véhicule et le cas échéant (voir art. 9.6) la carte internationale d'assurance automobile (carte verte).

Le formulaire « vêtements » (cf. <https://motorsport.ch/fr/automobile/reglements> sous la rubrique formulaire) que chaque pilote/équipe doit remplir au préalable pour chaque manifestation doit être remis aux commissaires techniques à l'occasion de la réception des véhicules. En cas de non présentation d'un de ces documents, le Jury pourra refuser le départ de la voiture.

Art. 34 Contrôle final

34.1 Dès leur arrivée à la fin du rallye, les voitures seront sous régime de parc fermé et conduites au lieu du contrôle final, puis ramenées au parc fermé.

VII CLASSEMENTS, RÉCLAMATIONS, APPELS

Art.36 Classements.

36.4 Il sera établi les classements finaux suivants :

- Un classement général absolu, toutes classes confondues
- Un classement par classe selon art. 8.2
- Un classement pour la Coupe Suisse des Rallyes
- Un classement pour la Coupe Suisse des Rallyes historiques VHC
- Un classement pour les équipages « féminins » (coupe NAT des dames)

VIII. PRIX ET COUPES

Art.39 Prix.

39.1 Il est prévu un prix pour au moins 1/3 des participants, ainsi que pour au moins les 10 premiers équipages du classement général.

39.2 Liste des prix du 47^{ème} Critérium jurassien et du 17^{ème} Critérium Jurassien VHC :

- Classement général Moderne : 10 premiers équipages, prix en nature.
- Classement général VHC : 3 premiers équipages, prix en nature
- Classement par classe (art. 8.2) : 3 premiers équipages, coupe et prix en nature
- Classement par groupe : 1 coupe à 1/3 des participants
- Classement trophées : 3 premiers équipages, coupe

Total général coupes et prix : env. CHF 13'000.-

39.3 Les prix et coupes qui ne seront pas retirés par le ou les concurrent(s) ou par leur représentant resteront acquis au comité d'organisation. Les prix et coupes ne seront en aucun cas envoyés aux ayants-droits.

Art.40 Remise des prix.

La remise des prix aura lieu le **samedi 28 mars 2026** à 22h30 à la Societ' Halle à Moutier.

Julien Grosjean

Directeur de Course

Andreas Michel

Président de la
Commission Sportive Nationale

DP*= Disposition particulière